



Reconduction de la division du territoire en districts électoraux
(Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. C-2.2, art. 40.3)

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Dans une décision rendue le 7 mars 2024, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la municipalité de Nantes remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2020 en vertu du règlement numéro 457-20.

2. Le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est le suivant avec la description de chaque district :

• **District électoral numéro 1 : 168 électeurs :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la route 214 et de la limite municipale sud-ouest, cette limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est, la limite nord-ouest des lots 3 480 047 et 3 480 043, la limite sud-ouest des lots 3 479 963 et 3 479 932, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 1200 rue Principale, cette limite, la rue Principale et la route 214 jusqu'au point de départ;

• **District électoral numéro 2 : 159 électeurs :**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du 9e Rang, ce rang, la route 161, la rue Principale, la limite nord-ouest de la propriété sise au 1200 rue Principale, son prolongement, la limite sud-ouest des lots 3 479 932 et 3 479 963, la limite nord-ouest des lots 3 480 043 et 3 480 047 et la limite municipale nord-est, jusqu'au point de départ.

• **District électoral numéro 3 : 187 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre des routes 214 et 161, la route 161, le prolongement du 9 Rang (Route 263), la limite municipale sud-est et sud-ouest et la route 214 jusqu'au point de départ.

• **District électoral numéro 4 : 204 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre du 9 Rang (Route 263) et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale nord-est et sud-est, la limite sud-ouest des lots 3 480 373 et 3 480 364, le prolongement du chemin Marsboro (Route 263), ce chemin, la limite municipale sud-ouest, le prolongement du 9 Rang (Route 263) et le 9 Rang (Route 263) jusqu'au point de départ.

• **District électoral numéro 5 : 216 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Lavai et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale sud-est et sud-ouest, le chemin de Marsboro (Route 263), son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Boutin (côté sud-ouest), cette ligne arrière et la limite municipale sud-est jusqu'au point de départ.

• **District électoral numéro 6 : 226 électeurs**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite sud-ouest du lot 3 480 373 et de la limite municipale sud-est, cette limite municipale, la ligne arrière de la rue Boutin (côté sud-ouest), son prolongement, le prolongement du chemin Marsboro (Route 263) et la limite sud-ouest des lots 3 480 364 et 3 480 373 jusqu'au point de départ.

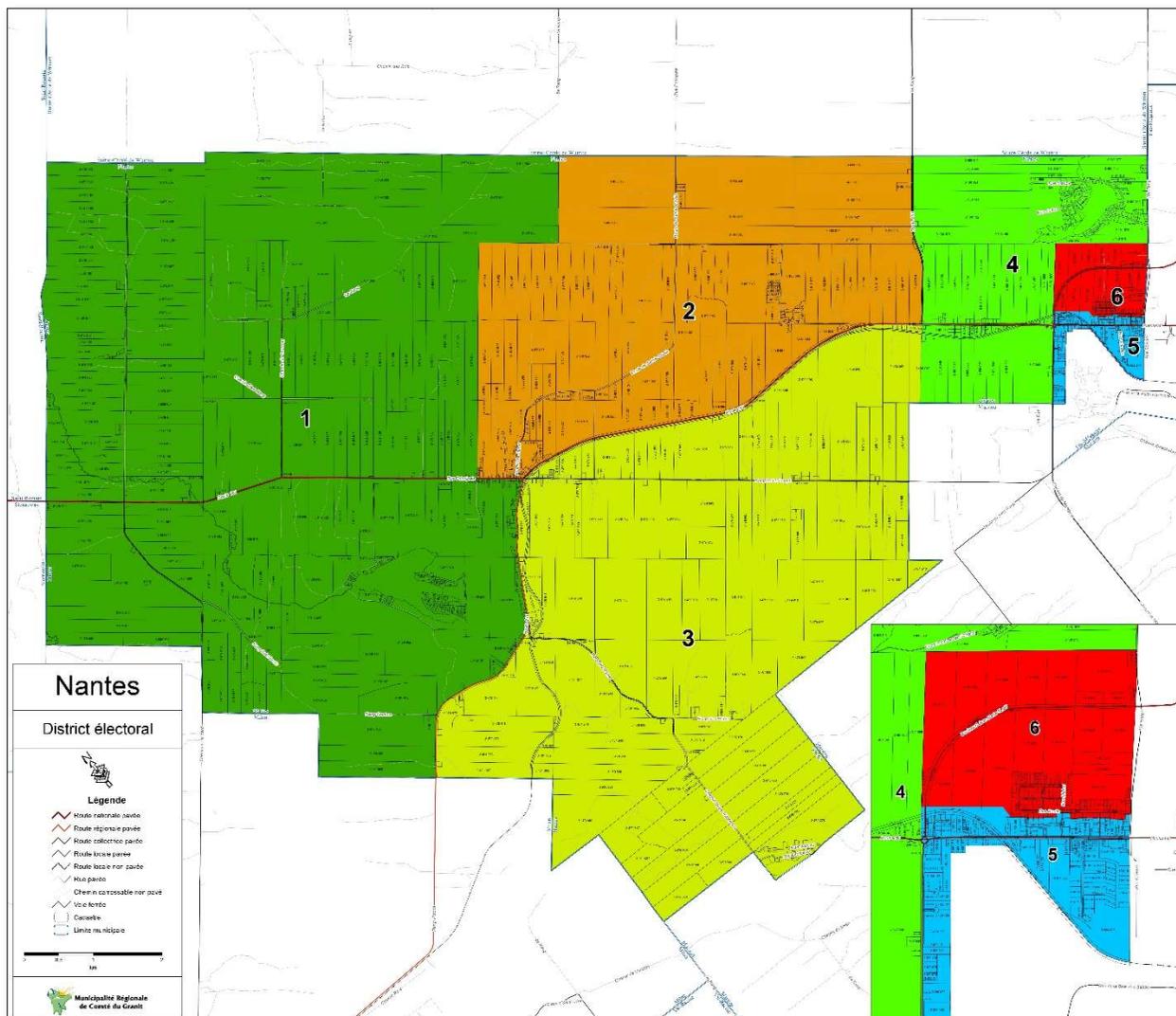
3. Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit à la soussignée son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.

4. Toute opposition doit être adressée à l'endroit suivant :

Municipalité de Nantes
1244, rue Principale
Nantes (Québec) G0Y 1G0

5. Le nombre d'oppositions requis pour que la municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus, comme prévu à l'article 18 de la Loi précitée.

6. Les districts électoraux sont démontrés dans le croquis ci-dessous :



Donné à la Municipalité de Nantes, ce 15^e jour du mois de mars 2024.

Ali Mohammed Ayachi,
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussignée, Ali Mohammed Ayachi, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité de Nantes, certifie par la présente avoir publié, en date du 15^e jour du mois de mars 2024, l'avis public concernant reconduction de la division du territoire en districts électoraux de la Municipalité de Nantes, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil municipal, le site internet de la municipalité à 12 :00 et dans le journal local.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^e jour du mois de mars 2024 à 12 :00.

Ali Mohammed Ayachi, Directeur général et greffier-trésorier